

de Metz, on en comptait jusque près de dix-huit cents par année ;

“ 5° Qu'aujourd'hui, par suite d'arrêtés présidentiels antérieurs, les Frères des écoles chrétiennes n'ont plus qu'une seule école à une classe avec un petit nombre limité d'élèves ; école qui, sans aucun appui du gouvernement et tout en suivant les programmes prescrits, fonctionne dans les deux langues, à la plus grande satisfaction des familles méssines et immigrées ;

“ 6° Qu'en conséquence, les susdits soussignés, pour répondre aux justes désirs de toute la population, prient instamment M. le maréchal, gouverneur général, de vouloir bien autoriser, à Metz, la réouverture des écoles chrétiennes que dirigeait M. le frère supérieur, resté au milieu de nous depuis quarante-trois ans.

“ Espérant, Monsieur le maréchal, que vous voudrez bien accueillir favorablement notre demande, nous avons l'honneur d'être respectueusement, de Votre Excellence, les très humbles et très obéissants serviteurs.

Cette pétition va être portée à Strasbourg par une députation de notables catholiques.

Nous insistons sur l'*alinéa* 3, qui montre ce qu'on pense à Metz des résultats de l'éducation par les chers Frères, constamment vilipendés par la presse républicaine de France.

CANADA.

Les Dominicains exilés à Lewiston se louent de l'empressement des Canadiens à profiter de leur ministère. Ceux-ci sont heureux de trouver auprès des religieux les secours de la religion. Ces âmes simples et pleines de bonne volonté sont avides du pain et de la parole de Dieu. Aussi faire plusieurs milles pour aller chanter deux grand' messes et prêcher un sermon est une fatigue à laquelle nos pères dominicains s'exposent bien volontiers en vue des fruits de grâces et de bénédictions qui en résultent pour tout le pays.

CHRONIQUE DIOCÉSAINNE ET PROVINCIALE.

CHANGEMENTS ECCLÉSIASTIQUES.

Par décision de S. G. Mgr de Montréal, sont nommés :
M. J. H. Jaint-Jacques, curé de Saint-Justine de Newton.
M. J. M. Mathieu, curé de Saint-Gabriel de Brandon.
M. Emile Pepin, vicaire au Sault-au-Récollet.